

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JANVIER 2022

Compte-rendu : affiché au siège de la CAPCA du 27/01/2022 au 27/03/2022

Début de séance : 18h00

Secrétaire de séance : Francis GIRAUD

Présents : 20

Procurations : 2

Votants : 22

DÉLIBÉRATION n°2022-01-26/01 : REFONTE DU SITE INTERNET, DÉPLOIEMENT D'UNE OFFRE DE SERVICES NUMÉRIQUES À LA POPULATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN EXTRANET À DESTINATION DES ÉLUS ET DES COMMUNES / APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL / SOLLICITATION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION n° 2022-01-26/02 : AUTORISATION À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR UN POSTE DE CHEF DE PROJET "ACTION CŒUR DE VILLE" ET DE SIGNER LA CONVENTION CONDITIONS DE PORTAGE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise le Président à solliciter l'ANAH pour une subvention concernant le financement du coût annuel du poste de chef de projet "Action Cœur de Ville" et à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- Approuve la passation de la convention fixant les conditions de portage du poste de chef de projet "Action Cœur de Ville" ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la signature de la-dite convention et tout document s'y rapportant ;

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération, au chapitre et articles prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION n°2022-01-26/03 : ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE CUISINE CENTRALE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** le principe d'une étude de faisabilité concernant un projet de cuisine centrale ;
- **Autorise** le Président à solliciter une des aides pour financer cette étude, notamment auprès du programme européen LEADER, soit 30 000,00 €
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération ;

DÉLIBÉRATION n°2022-01-26/04 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE AU TRANSFERT DU PERSONNEL PETITE ENFANCE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition d'un Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à passer avec le CIAS suite au transfert du personnel petite enfance de la CAPCA au CIAS ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la signature de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION n°2022-01-26/05 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE AVEC LA COMMUNE DE MARCOLS-LES-EAUX ET LE CIAS PRIVAS CENTRE ARDÈCHE POUR LA PÉRIODE 2022-2024

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** la convention, ci-jointe annexée, à passer avec la Commune de Marcols-les-Eaux et le CIAS Privas Centre Ardèche, relative à la mise à disposition du service portage de repas à domicile pour la période 2022-2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à la signature de ladite convention.

DÉLIBÉRATION n°2022-01-26/06 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE ET LA COMMUNE DE VERNOUX-EN-VIVARAIS

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** la convention de prestation de services ci-annexée à passer avec la commune de Vernoux-en-Vivarais pour la mise à disposition du personnel technique pour les années 2020 et 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION n°2022-01-26/07 : CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU MOULINON – SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT / APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL / SOLlicitation DES DEMANDES DE SUBVENTION

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION n°2022-01-26/08 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ARRIVÉE DE LA 5^{ème} ÉTAPE DU PARIS-NICE À SAINT-SAUVEUR DE MONTAGUT

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** le projet de convention pour l'organisation de l'arrivée de la 5^{ème} étape de l'épreuve cycliste Paris-Nice 2022 à Saint-Sauveur de Montagut, ci annexé, à passer avec la Commune de Saint-Sauveur de Montagut, le Département de l'Ardèche et la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION n° 2022-01-26/09 : CONVENTION DE DÉPOTAGE À LA STATION D'ÉPURATION DE LE CHAMBENIER SUR LA COMMUNE DE LE POUZIN ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, LA SOCIÉTÉ ALLO SERVICES ET VIDANGE ET LA SOCIÉTÉ SAUR

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** la convention de dépotage ci-annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec la société SAUR et la société ALLO SERVICES ET VIDANGE, pour le déversement de ses matières de vidange et de curage, dans la station de Le Chambenier (Le Pouzin) sous réserve d'une déclaration en préfecture de ALLO SERVICES ET VIDANGE, pour l'exercice de l'activité de transport de ses effluents par voies routières.

DÉLIBÉRATION n° 2022-01-26/10 : CONVENTION DE DÉPOTAGE À LA STATION D'ÉPURATION DE GRATENAS (PRIVAS) ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, ALLO SERVICES ET VIDANGE ET LA SOCIÉTÉ SUEZ EAU FRANCE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention ;

- **Approuve** la convention de dépotage ci-annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec la société SUEZ Eau France et la société ALLO SERVICES ET VIDANGE, pour le déversement de ses matières de vidange et de curage, dans la station de Gratenas (Privas), sous réserve d'une déclaration en préfecture de la société ALLO SERVICES ET VIDANGE, pour l'exercice de l'activité de transport de ses effluents par voies routières.

DÉLIBÉRATION n° 2022-01-26/11 : CONVENTION DE DÉPOTAGE À LA STATION D'ÉPURATION DE LE CHAMBENIER SUR LA COMMUNE DE LE POUZIN ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, LA SOCIÉTÉ CUENO KEVIN ET LA SOCIÉTÉ SAUR

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** la convention de dépotage ci-annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec la société SAUR et la société CUENO KEVIN, pour le déversement de ses matières de vidange et de curage, dans la station de Le Chambenier (Le Pouzin) sous réserve d'une déclaration en préfecture de la société CUENO KEVIN, pour l'exercice de l'activité de transport de ses effluents par voies routières.

DÉLIBÉRATION n° 2022-01-26/12 : CONVENTION DE DÉPOTAGE À LA STATION D'ÉPURATION DE GRATENAS (PRIVAS) ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, LA SOCIÉTÉ CUENO KEVIN ET LA SOCIÉTÉ SUEZ EAU FRANCE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** la convention de dépotage ci-annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec la société SUEZ Eau France et la société CUENO KEVIN, pour le déversement de ses matières de vidange et de curage, dans la station de Gratenas (Privas), sous réserve d'une déclaration en préfecture de la société CUENO KEVIN, pour l'exercice de l'activité de transport de ses effluents par voies routières.

DÉLIBÉRATION n° 2022-01-26/13 : CONVENTION DE DÉPOTAGE À LA STATION D'ÉPURATION DE GRATENAS (PRIVAS) ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, L'EURL BERTRAND TP ET LA SOCIÉTÉ SUEZ EAU FRANCE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** la convention de dépotage ci-annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec la société SUEZ Eau France et l'EURL BERTRAND TP, pour le déversement de ses matières de vidange et de curage, dans la station de Gratenas (Privas), sous réserve d'une déclaration en préfecture de l'EURL BERTRAND TP, pour l'exercice de l'activité de transport de ses effluents par voies routières.

DÉLIBÉRATION n° 2022-01-26/14 : CONVENTION DE DÉPOTAGE À LA STATION D'ÉPURATION DE GRATENAS (PRIVAS) ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, L'EURL SEVENIER MIKAËL ET LA SOCIÉTÉ SUEZ EAU FRANCE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** la convention de dépôtage ci-annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec la société SUEZ Eau France et l'EURL SEVENIER MIKAËL, pour le déversement de ses matières de vidange et de curage, dans la station de Gratenas (Privas), sous réserve d'une déclaration en préfecture de l'EURL SEVENIER MIKAËL, pour l'exercice de l'activité de transport de ses effluents par voies routières.

DÉLIBÉRATION n°2022-01-26/15 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REMISES GRACIEUSES ARDÈCHE HABITAT

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Accorde** une déduction pour la partie « assainissement » de 4543 m³
- **Accorde** la remise gracieuse à ARDECHE HABITAT sur la part assainissement de sa facture, pour la période du 2^{ème} semestre 2021, selon le détail suivant :
 - part « assainissement/CAPCA » : 4135,11 € TTC
 - part « assainissement/ Modernisation des réseaux » : 749,59 € TTC
 - part « assainissement/ Saur » : 2884,56 € TTC

DÉLIBÉRATION n°2022-01-26/16 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REMISES GRACIEUSES MADAME CATHERINE DEJEAN

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Accorde** une déduction pour la partie « assainissement » de 22 m³
- **Accorde** la remise gracieuse à Mme DEJEAN Catherine sur la part assainissement de sa facture, pour la période du 2^{ème} semestre 2021, selon le détail suivant :
 - part « assainissement/CAPCA » : 31.52 € TTC
 - part « assainissement/ Modernisation des réseaux » : 3.63 € TTC
 - part « assainissement/ Véolia » : 7.21 € TTC

DÉLIBÉRATION n°2022-01-26/17 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REMISES GRACIEUSES MONSIEUR JEAN-PAUL BARD

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Accorde** une déduction pour la partie « assainissement » de 202 m³
- **Accorde** la remise gracieuse à M. BARD Jean-Paul sur la part assainissement de sa facture, pour la période du 2^{ème} semestre 2021, selon le détail suivant :
 - part « assainissement/CAPCA » : 208,00 € TTC
 - part « assainissement/ Modernisation des réseaux » : 33,33 € TTC
 - part « assainissement/ Saur » : 145,10 € TTC

DÉLIBÉRATION n°2022-01-26/18 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REMISES GRACIEUSES MONSIEUR NATHAN RHODES

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Accorde** une déduction pour la partie « assainissement » de 100 m³ ;
- **Accorde** la remise gracieuse à M. RHODES Nathan sur la part assainissement de sa facture, pour la période du 2^{ème} semestre 2021, selon le détail suivant :
 - part « assainissement/CAPCA » : 190,54 € TTC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE

1 rue Serre du Serret, BP 337 – 07 003 Privas Cedex

Téléphone : 04 75 64 07 07 / Fax : 04 75 30 53 94 / agglo@privas-centre-ardeche.fr / www.privas-centre-ardeche.fr

- part « assainissement/ Modernisation des réseaux » : 21,95 € TTC
- part « assainissement/ Saur » : 43,57 € TTC

**DÉLIBÉRATION n°2022-01-26/19 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REMISES GRACIEUSES
MONSIEUR STÉPHANE OLLIER**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Accorde** une déduction pour la partie « assainissement » de 291 m³
- **Accorde** la remise gracieuse à M. OLLIER Stéphane sur la part assainissement de sa facture, pour la période du 2^{ème} semestre 2021, selon le détail suivant :
 - part « assainissement/CAPCA » : 299,65 € TTC
 - part « assainissement/ Modernisation des réseaux » : 48,02 € TTC
 - part « assainissement/ Saur » : 209,02 € TTC

**DÉLIBÉRATION 2022-01-26/20 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE
MÉDITERRANÉE CORSE POUR LES POSTES GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION
DES INONDATIONS (TECHNICIEN DE RIVIÈRE ET RESPONSABLE SERVICE) – EXERCICE 2022**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter une aide financière la plus élevée possible, selon les modalités d'attribution prévues au 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les postes GEMAPI de la CAPCA.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

Fin de séance : 18h45